

SNC PARC DU LEVAIN

Projet d'entrepôt à Levainville

PJ 63 : Avis sur les conditions de remise en état

Identification et révision du document

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Projet d'entrepôt à Levainville
Maître d'Ouvrage	SNC PARC DU LEVAIN
Document	PJ 63 : Avis sur les conditions de remise en état
Etabli par	 Qualiconsult® SÉCURITÉ

REVISION DU DOCUMENT IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
1	09/01/2023	H. GRAVE	Chef de projet Environnement et Maîtrise des Risques	Daniel PAIS - QUARTUS
2	01/04/2025	L.FAUX	Chargée d'Affaires Maîtrise des Risques HSE	Julien LECOUTERE - QUARTUS

Julien LECOUTERE
Directeur des
Programmes

P. 06.37.01.02.21

143 bld Romain Rolland
75014 PARIS

Mairie de LEVAINVILLE
Communauté de communes des
portes euréliennes d'ile de france

A l'attention de Monsieur Le Maire et
Monsieur le Président

22 rue Savonnière, Epernon

Paris, le 01 avril 2023

Affaire : Plateforme LOGISTIQUE SNC PARC DU LEVAIN

Objet : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Dossier de demande d'Autorisation

Projet de bâtiment à usage de logistique et bureaux – Parc du LEVAIN - LEVAINVILLE

Monsieur le Maire,

La société SNC Parc du Levin souhaite réaliser un entrepôt logistique pour répondre aux besoins de stockage de divers produits de grande consommation. Le projet s'inscrit dans le parc du Levain.

En ce sens, un dossier de demande d'Autorisation au titre de la réglementation ICPE est en cours de préparation.

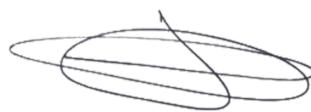
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les conditions de remise en état du site après exploitation présentées par la société Quartus Logistique pour le projet cité en objet. Je vous saurai gré de bien vouloir me fournir l'avis exigé en référence à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement qui stipule qu'à la demande doit être jointe :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ce document à intégrer dans notre dossier de demande d'autorisation unique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la SNC PARC DU LEVAIN
Julien LECOUTERE



Pièce jointe : Conditions de remise en état du site après exploitation

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ENTREPOT RUE DES ORMELETS LONGUEIL SAINTE AMRIE APRES EXPLOITATION SUITE A L'ARRET DEFINITIF

En fin d'exploitation par la société SNC PARC DU LEVAIN, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans ces deux cas, le site remis en état, selon les dispositions des articles R.512-39-1 et suivants concernant la mise à l'arrêté définitif et la remise en état du site, aura pour vocation futur un usage industriel ou d'activité.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-39-1 et suivants du

Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes.
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

Épernon, le 08 Avril 2025

Réf. : SL/BB 25-224

Affaire suivie par Bastien BERTHEAU
Tél. : 02 37 83 68 38

Monsieur Julien LECOUTERE
SNC PARC DU LEVAIN
143 Boulevard Romain Rolland
75014 PARIS

Objet : Parc du Levain – remise en état ICPE

Monsieur,

Vous souhaitez réaliser un entrepôt logistique sur la zone d'activités de Levainville pour répondre aux besoins de stockage de divers produits de grande consommation.

Après lecture des conditions de remise en état du site après exploitation, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France vous donne un avis favorable sur ces dispositions.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES
EURÉLIENNES
D'ÎLE DE
FRANCE
28

Stéphane LEMOINE

